COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE

CARTE ROSE CEMAC

BUREAU NATIONAL DU CONGO

ORGANE DE DECISION

NOTE CIRCULAIRE N° 01/19 RELATIVE AU COMMISIONNEMENT PORTANT SUR LA VENTE DES CARTES ROSES

En application de la résolution N°11/BNCR/07/2018 du 04 juillet 2018 du Bureau National de la Carte Rose, les intermédiaires en assurance doivent s'approvisionner en cartes roses uniquement auprès des compagnies d'assurance.

Les compagnies d'assurance cèdent les cartes roses aux intermédiaires au même tarif fixé par le Bureau National de la Carte Rose.

Fait à Brazzaville, le 02 septembre 2019

Le Vice-Président de l'Organe de Décision

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUIL PUBLIC ET DE L'INTEGRATION * REPUBLIQUE DU CONGO * BUREAU NATIONAL DE LA CARTE ROSE C E M A C ORGANE DE GESTION

Alexandre YOKA GALLOY

Bureau National Carte Rose du Congo, 64, rue Dolisie Moungali Brazzaville. Tél : (242) 05 564 10 10

E-Mail : carterosecongo@gmail.com